

Charte de l'Intermédiaire

Intermédiation :

Le Client reconnaît par sa signature :

- que l'offre faite par Aon France est en adéquation avec les demandes qu'il a formulées initialement, et emporte, en cas d'acceptation, contrat de mandat et adhésion sur les caractéristiques principales de la relation contractuelle, en ce compris les engagements des parties, le prix et la durée <https://www.aonassurances.com/professionnels/CGPS> ;
- et qu'en conséquence, la proposition qui lui est faite est en conformité avec les obligations d'information et de conseil qui résultent pour Aon France des dispositions de l'article L. 521-2 II.1 b) du Code des assurances. Dans le cadre de son accompagnement des professionnels et petites entreprises, Aon France fonde en effet son analyse sur un nombre de contrats limités, plus particulièrement sélectionnés auprès d'assureurs répondant aux meilleurs critères de garanties et de prix. Aon informe le Client du nom des assureurs avec lesquels elle peut travailler ou travaille¹.

Sauf disposition(s) contraire(s) plus favorable(s) figurant dans une convention de courtage ou toute autre convention de prestations de services liant Aon France à son Client, et à l'exception des contrats d'assurance souscrits par des particuliers agissant pour leurs besoins propres dans le cadre de leur vie privée, il est expressément convenu qu'en aucun cas, l'indemnisation susceptible d'être réclamée à Aon France au titre de sa responsabilité ne pourra excéder la somme de deux (2) millions d'euros et ce, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle imputable à Aon ou à l'un de ses préposés.

Le Client reconnaît, qu'en application de l'article L.521-2 II. 2 du Code des assurances, Aon France est susceptible d'être rémunérée sur la base d'honoraires et/ou d'une commission de toute nature. Aon France est aussi susceptible d'appeler des frais de quittance et/ou frais de gestion et/ou frais accessoires, lesquels frais sont indissociables de la/les police(s) d'assurance(s) intermédiée(s). Ces mêmes frais sont réputés perçus au titre de son activité de courtage en opérations d'assurances, activité réglementée. Enfin, Aon est susceptible de percevoir des rémunérations additionnelles de la part de ses fournisseurs et partenaires.

Données personnelles :

Nous vous invitons à prendre connaissance de la politique du Groupe Aon en matière de protection des données personnelles et d'utilisation des données clients, sur notre site internet <http://www.aon.com/france/aon-france/donneespersonnelles.jsp>.

¹ - **Assurances IARD :**

AIG, Albingia, Allianz IARD, Allianz Global, Allianz Protection Juridique, Axa France IARD, Beazley, CFDP Assurances, Chubb, CNA Hardy, DAS, Europ Assistance, Generali IARD, Groupama, HDI, Helvetia, Hiscox Insurance Company, Juridica, Liberty Specialty Markets, Mitsui Sumitomo Insurance Company, MMA IARD, MS Amlin, Navigator, QBE, SwissLife, Tokio Marine Kiln, XL Catlin, Zurich Insurance Europe AG.

- **Assurances de Personnes :**

Adrea, AG2R, APGIS, Apicil, Audiens, Axa, CARCEPT, CNP, Covea, Gan, Generali, Humanis, Ipeca, Klesia, Legal, MACSF, Mederic, MME, Mutuelle Audiens, Mutex, Uni P,

Aon France